

## BWP Online Foal Auction 2019

### Conditions de Vente

1. Belgisch Warmbloedpaard vzw –BWP ( nommé ici “organisateur”) organise une vente aux enchères , le BWP Online Foal Auction. Le BWP Online Foal Auction démarre le 27 Septembre 2019 et finit le 30 Septembre 2019. BWP se réserve le droit d'organiser une deuxième vente aux enchères en ligne si cela est jugé nécessaire. (4 Octobre – 7 Octobre) La vente aux enchères se déroule sous la surveillance d'un huissier de justice.
2. La participation à cette vente implique la prise de connaissance explicite et sans réserve, et l'acceptation des conditions des enchères et des conditions de vente. Pour pouvoir participer à cette enchère, l'acheteur doit se faire registrer sur le site web <http://www.horseman.be/nl-BE/auctions>. Par cette enregistrement il accepte les conditions des enchères et de vente.
3. Le vendeur confie à BWP la tâche de vendre le poulain pour compte de l'acheteur et ceci conformément les conditions de vente et des enchères sous-mentionnés. BWP se profile donc comme service des enchères et comme intermédiaire entre vendeur et acheteur.
4. Les poulains BWP et BRp qui seront vendus ont participé à un concours régional BWP/BRp où ils auront obtenus un score de minimum 75%. Les poulains CpB peuvent être inscrit librement.  
Les poulains ont subi un check-up médical et obtenu un résultat favorable.
5. Les offres et les paiements s'effectuent en Euro.
6. La vente se fait selon la loi belge par enchères et adjudication au plus haut sousmissionnaire après paiement du prix d'achat, oui ou non majorable de la TVA, et une prime de 8% ( ex TVA ). Les frais des enchères et des conditions de vente font partie intégrante du compromis de vente font partie intégrante du compromis de vente.
7. Sur le site web le temps de fermeture pour les enchères par parcelle est indiqué.. Si dans les dernières 5 minutes avant fermeture une dernière offre est faite sur une parcelle, les enchères de cette parcelle seront prolongés de 5 minutes , et un nouveau temps de clôture sera indiqué.
8. A l'adjudication du poulain, le risque revient à l'acheteur .Le vendeur reste propriétaire du poulain, jusqu'au paiement complet des sommes dues, conformément l'article 9 des factures ci dessous.
9. L'acheteur recevra après les enchères une note par e-mail, avec les deux factures dues ( une au nom de BWP et une au nom du vendeur). La facture au nom de BWP est majoré de 8% de prime sur le prix adjudgé ( plus TVA) .Si le vendeur est soumis à la TVA , la facture mentionnera la somme adjudgé de la TVA. Le site web indique si le vendeur est sujet à la TVA. Les factures doivent être payées à la date d'échéance stipulé sur la facture. En cas de non-paiement, légalement et sans avis de défaut , des intérêts de 10% par an seront dû. En même temps une clause de réparation sera calculé de 10% sur la somme due un minimum de 65 €.

10. Seulement après le paiement complet des deux factures, l'acheteur du poulain pourra le récupérer auprès du vendeur. Les modalités concernant la récupération seront réglés directement entre acheteur et vendeur.
11. L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de vices cachés, ou de vices déclarant nulle la vente. L'acheteur peut faire annuler la vente uniquement si l'un des tics d'écurie est présent: tic à l'appui, tic à l'ours et tic à l'air. L'acheteur doit signaler ces défauts au vendeur, sous peine de nullité, par courrier recommandé endéans des 21 jours après la livraison du poulain. Le vendeur et non l'organisateur demeure responsable de tous les vices rédhibitoires et des diverses implications financières et /ou autres implications concernant la vente. Le montant de la commission conformément à l'article 4 reste de toute façon acquis par l'organisateur et ne peut en aucun cas être récupéré.
12. L'organisateur décline toute responsabilité pour toute information erronée et /ou erreurs d'impression dans le catalogue.
13. En cas d'exportation l'acheteur présentera endéans de l'année un document d'exportation valide Sinon la TVA due sera encore facturée.
14. BWP réglera en dernière instance tous différends qui pourraient se présenter pendant les enchères concernant un vente.
15. Si, après la vente aux enchères un différend se produirait concernant la vente, acheteur et vendeur tenteront un règlement à l'amiable. Acheteur et vendeur contacteront le conseil d'administration Dans la personne du Président . Le conseil d'administration invitera l'autre parti, écouterà le point De vue des deux partis , essayera de les réconcilier et de trouver une solution à l'amiable pour Le problème .Si une solution est trouvée, un accord sera établi et sera signé par les deux parties. Si aucun accord n'est établi, le Conseil d'administration en fera part par écrit aux deux parties. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord, seuls les tribunaux ressortant sous l'arrondissement Judiciaire de Louvain sont compétents. Le Droit Belg est d'application.
16. La version française de ces conditions de vente aux enchères est une traduction du texte néerlandais. Seul le texte néerlandais est impératif et valable . La traduction de ces conditions de vente aux enchères dans une autre langue est purement informative.